

ACV Bg 18/2, fols. 181v-182v.

[Testament de Madelaine Fléchier, veuve Grégoire]

Dudit jour 14<sup>e</sup> Mars 1791.

Ont comparu Messieurs Antoine Bernard Porta, et avocat Marc Louis Porta, frères, citoyens de cette ville, lesquels produisent les dispositions testamentaires olographes de Madame Madelaine Fléchier, veuve Grégoire leur tante, decedée en cette ville le 5<sup>e</sup> courant, requerant qu'il plaise à cette Noble Cour, faire l'ouverture et lecture de cette disposition, et en accorder l'homologation.

Lecture faite de ces dispositions sous la date du 18<sup>e</sup> Février 1780 et 21 X<sup>bre</sup> 1790, la Noble Cour en a accordé l'homologation pour valoir autant que de droit, sous les reserves ordinaires.

Teneur des dispositions testamentaires de Madame Madelaine Fléchier, veuve de Monsieur le Ministre Grégoire.

1<sup>o</sup>. De celles du 18<sup>e</sup> Février 1780.

Au très Saint Nom, de la très adorable et très Sainte Trinité, je déclare que c'est ici ma dernière volonté, c'est qu'après mon décès, ma sœur Françoise Fléchier, femme de Monsieur Samuel Porta, bourgeois de Lausanne, avocat, soit héritière de tous ce que je posséderai alors, soit meubles, immeubles, hardes, linges, nipes, argent, créance, etc. ou ses filles après elle, savoir Anne Porta sa fille ainée, Jeanne Françoise sa seconde fille, et Louise Porta sa fille cadette, ainsi que Françoise Madelaine Porta, sa petite fille et notre filleule commune. En foi de quoi j'ateste moi sous signée que c'est ma dernière volonté ce 18 Février 1780l.

Idem, je lègue aux Pauvres honteux de la Corporation Française £ 50 ou cinquante francs.

(Signé) Madame Flechier veuve de fû Jean Daniel Gregoire mort Pasteur à S<sup>t</sup> Cergue. (cachet noir)

2<sup>o</sup>. Teneur des celles du 21 X<sup>bre</sup> 1790.

Si par la volonté de Dieu, et au nom de la très Sainte et adorable Trinité, il arrive que je retire quelques biens de ceux que ma Grandmère Gaussard, née Françoise Ménagés, y a laissés, je déclare par ces lignes, qu'après en avoir donné aux Pauvres Français de l'Evêché £ 30 ou 30 Francs, qui jointe avec les 50 francs de mon testament olographe en feront 80 francs, qu'on leur remettra 3 mois après ma mort. Je donne le surplus des biens que je retirerois à mes quatre nièces nommées dans mon testament olographe pour succéder à leur mère fut ma chère sœur, Anne Porta sa fille ainée, Françoise Porta la puisnée, et Louise Porta la cadette, mariée à S<sup>t</sup> Quentin, puis Madelaine Françoise Porta, fille ainée de mon neveu l'avocat Louis Porta ma

filleule. Dieu veuille benir cette dernière volonté de ma part, en foi de quoi l'ai signée ce 21 X<sup>bre</sup> 1790.

Signé veuve Gregoire née Madelaine Flechier de Nimes. (cachet noir)

Que la copie ci-dessus est exactement conforme à l'original produit et omologué devant la Noble Cour Baillivale, atteste après due collation à Lausanne ledit jour 14 Mars 1791. Gaulis (avec paraphe).